

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER:

Aux personnes intéressées
ayant le droit de signer une demande de participation à un
RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement portant le numéro 757-16-11 adopté le 2 mai 2011.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 avril 2011, le Conseil de la Municipalité de Piedmont a adopté un second projet de règlement portant le numéro 757-16-11, lequel a pour but d'agrandir la zone R-1-204 au détriment de la zone P-4 104.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées, soit les zones R-1-204 et P-4-107 et des zones contiguës, soit les zones P-2-133, C-4-134, I-3-216, R-4-109, R-1-257, V-1-125, R-2-200, V-1-118, C-4-124, C-4-123, V-1-132, P-5-106, R-1-251, V-1-115, V-1-116, P-1-121, P-2-119, P-1-203, R-2-202, R-1-205, V-1-108, V-1-114, V-2-113, C-1-208 et P-1-207 afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures régulières de bureau. Une copie de second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le mardi 24 mai 2011 à 16 h 00;
- Être signée par au moins **douze (12)** personnes intéressées par la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);

Toute personne intéressée qui, le 2 mai 2011, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où provient la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 mai 2011, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Toutes les dispositions dudit second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide, peuvent être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ledit projet de règlement est présentement disponible pour consultation et quiconque est intéressé peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Les zones concernées, soit les zones R-1-204 et P-4-107 et les zones contiguës, soit les zones
sont décrites comme suit :

ZONES CONCERNÉES

R-1-204 est délimitée comme suit :

- Au nord par le Parc linéaire le P'tit train du Nord;
- Au sud par la Rivière du Nord;
- À l'ouest par la Rivière du Nord;
- À l'est par le Parc linéaire le P'tit train du Nord.

P-4-107 est délimitée comme suit :

- La zone P-4-107 comprend strictement l'emprise du Parc linéaire le P'tit Train du Nord qui traverse la municipalité à partir de la Ville de Prévost allant vers le nord-ouest jusqu'à la Ville de Sainte-Adèle.

ZONES CONTIGÜES

P-2-133 est délimitée comme suit :

- À l'ouest par le boulevard des Laurentides (route 117);
- À l'est par la Rivière du Nord;
- Au nord par le chemin de la Falaise;
- Au sud par la ligne de lot séparant les lots 3 653 706 et 2 311 595.

C-4-134 est délimitée comme suit :

- Au sud par une ligne partant du boulevard des Laurentides (route 117) qui traverse une partie du lot 3 705 982 pour terminer sur l'autoroute 15;
- Au nord par la limite municipale avec la Ville de Sainte-Adèle;
- À l'est par une ligne partant du boulevard des Laurentides (route 117) pour ensuite longer la ligne latérale du lot 3 653 706 puis la Rivière du Nord;
- Au sud-est par une ligne traversant les lots 3 942 430 et 4 047 645 de la Rivière du Nord vers le boulevard des Laurentides (route 117).

I-3-216 est délimitée comme suit :

- La zone I-3-216 comprend strictement les limites du lot 2 312 547.

R-4-109 est délimitée comme suit :

- Au nord par la limite sud du lot 2 313 076;
- À l'ouest par la Rivière du Nord;
- Au sud par une ligne longeant le chemin des Carrières pour aller rejoindre la Rivière du Nord;
- À l'est par une ligne partant du chemin des Carrières pour aller rejoindre le lot 2 313 076 et longeant la limite est des propriétés situées du 579 au 585 chemin des Perches et le lot 2 313 118.

R-1-257 est délimitée comme suit :

- Au nord, à l'est et à l'ouest par la Rivière du Nord;
- Au sud par une ligne irrégulière située le long du boulevard des Laurentides (route 117) et la ligne arrière des lots où sont situées les résidences 455, 479 et 485 boulevard des Laurentides.

V-1-125 est délimitée comme suit :

- Au nord par le Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- Au sud par la Rivière-du-Nord;
- À l'est par la Rivière-du-Nord;

- À l'ouest par une ligne partant de la Rivière-du-Nord vers le Parc linéaire le P'tit Train du Nord.

R-2-200 est délimitée comme suit :

- Au nord-ouest par le chemin de la Montagne;
- Au sud par le Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- Au sud-est par le terrain vacant portant le numéro de lot 2 312 695;
- Au nord-est par la ligne arrière des terrains situés aux 780-778-774 et 772 chemin Panorama.

V-1-118 est délimitée comme suit :

- Au nord-est par le Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- Au sud-ouest par la Rivière du Nord;
- Au sud-est par la Rivière du Nord;
- Au nord-ouest par la Rivière du Nord et le Parc linéaire le P'tit Train du Nord.

C-4-124 est délimitée comme suit :

- Au nord par la Rivière du Nord;
- Au sud par le boulevard des Laurentides (route 117);
- À l'est par la limite municipale de Sainte-Anne-des-Lacs;
- À l'ouest par la ligne latérale du lot 2 315 694 partant du boulevard des Laurentides (route 117) vers la Rivière du Nord.

C-4-123 est délimitée comme suit :

- Au nord par la Rivière-du-Nord et par le lot 2 313 364 (ligne arrière) et par le lot 2 313 346 (ligne latérale);
- À l'est par le chemin du Pont;
- À l'ouest par une ligne irrégulière longeant la ligne latérale du lot 2 313 377, une partie du boulevard des Laurentides (route 117) et par la limite municipale de Sainte-Anne-des-Lacs et la ligne latérale du lot 2 315 014;
- Au sud par une ligne irrégulière passant dans les lots 2 316 014, 2 316 013, 2 316 012, 2 316 011, 2 316 010, 2 315 693 et 2 313 370, les lignes avant et latérales du lot 2 313 372, les lignes arrière des lots 2 313 371, 2 313 362 et 2 313 360, les lignes avant des lots 3 506 014, 3 506 013, 3 506 012, 4 121 899, la ligne arrière du lot 2 313 344 et traverse le lot 3 167 231.

V-1-132 est délimitée comme suit :

- Au nord-ouest par la limite municipale avec Ste-Adèle;
- Au nord-est par la limite municipale avec Ste-Adèle et la Rivière-du-Nord;
- Au Sud-est par la Rivière-du-Nord et la ligne latérale du lot 3 052 402;
- Au sud-ouest par l'autoroute 15.

P-5-106 est délimitée comme suit :

- La zone P-5-106 est entièrement comprise dans les limites du Golf de Piedmont.

R-1-251 est délimitée comme suit :

- Au nord-est par la Rivière-du-Nord;
- Au Sud-est par une ligne partant de la Rivière-du-Nord jusqu'au chemin Hervé, traversant le lot 2 312 964;
- Au sud-ouest par le chemin Hervé, puis par une ligne rejoignant le boulevard des Laurentides (route 117) par la ligne latérale du lot 2 2312 397 et longeant le boulevard des Laurentides (route 117);
- Au nord-ouest par une ligne partant du boulevard des Laurentides (route 117) jusqu'à la Rivière-du-Nord par la ligne latérale du lot 2 312 547.

V-1-115 est délimitée comme suit :

- À l'ouest par le Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- Au nord par la ligne latérale du lot 2 315 717;
- À l'est par la ligne arrière des lots 2 315 717 et 2 316 002;
- Au sud par une ligne irrégulière partant de la ligne latérale du lot 2 316 002, puis suivant le chemin de la Rivière jusqu'à la ligne latérale du lot 2 315 625 jusqu'au Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

V-1-116 est délimitée comme suit :

- À l'ouest par une ligne irrégulière suivant le Parc linéaire, puis le chemin de la Rivière, la ligne latérale du lot 2 313 378 et la ligne latérale du lot 2 315 655;
- Au nord par la ligne arrière des lots 3 857 053, 2 313 441 et 2 313 480;

- À l'est par la limite municipale avec la Municipalité de St-Hippolyte;
- Au sud par la limite municipale avec la Ville de Prévost.

P-1-121 est délimitée comme suit :

- À l'ouest par la Rivière-du-Nord;
- Au Sud par la Rivière-du-Nord;
- Au nord par le Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- À l'est par le Parc linéaire le P'tit Train du Nord.

P-2-119 est délimitée comme suit :

- À l'ouest par la limite municipale de la Ville de Prévost;
- Au sud par la limite municipale de la Ville de Prévost;
- Au nord par le Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- À l'est par la ligne latérale du lot 2 313 438 partant de la Rivière-du-Nord vers le Parc linéaire le P'tit Train du Nord.

P-1-203 est délimité comme suit :

- À l'ouest par le Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- Au nord par la ligne latérale du lot 2 312 743;
- À l'est par la ligne du lot 2 312 624;
- Au sud par une ligne irrégulière partant de la ligne du lot 2 312 624, la ligne latérale du lot 2 312 621, la ligne avant du lot 2 315 719.

R-2-202 est délimitée comme suit :

- Au nord-est par une ligne irrégulière suivant la limite municipale de Ste-Adèle, puis le chemin de la Montagne pour traverser le lot 3 857 053 pour y suivre sa ligne avant;
- Au sud-est par une ligne suivant les lots 3 027 733, 3 027 732, 2 312 695 jusqu'au Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- À l'ouest par une ligne irrégulière débutant au Parc linéaire le P'tit Train du Nord, continuant sur les lignes arrière et latérales du lot 2 312 616 et 2 312 615, traversant le chemin de la Montagne, longeant le lot 2 312 618, le lot 2 312 621 pour suivre la ligne du lot 2 312 624, des lots 2 312 344, 2 312 345, 2 312 646 jusqu'au chemin du Golf afin de contourner le Golf de Piedmont jusqu'au lot 2 315 956;
- Au nord-ouest en suivant la ligne latérale du lot 2 315 956 jusqu'à la limite municipale de la Ville de Sainte-Adèle.

R-1-205 est délimitée comme suit :

- Au nord par la ligne latérale du lot 2 312 695, en partant du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- À l'est par une ligne irrégulière suivant la ligne du lot 2 312 206, pour traverser le lot 2 313 107, suivre la ligne arrière des lots 2 313 106 et 2 313 108 jusqu'au chemin de la Rivière et le suivre jusqu'à la limite entre les lot 2 313 121 et 2 313 103;
- Au sud par la ligne latérale du lot 2 313 103 et la ligne latérale du lot 2 313 076 jusqu'au Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- À l'ouest par le Parc linéaire le P'tit Train du Nord.

V-1-108 est délimitée comme suit :

- Au nord par la ligne latérale du lot 2 313 076 en partant du Parc linéaire le P'tit Train du Nord jusqu'au chemin de la Rivière par la ligne latérale du lot 2 313 103;
- À l'est par le chemin de la Rivière;
- Au sud par le chemin des carrières, pour ensuite suivre la ligne latérale du lot 2 313 118 et la ligne latérale du lot 2 313 076 jusqu'au Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- À l'ouest par le Parc linéaire le P'tit Train du Nord.

V-1-114 est délimitée comme suit :

- Au Nord par une ligne irrégulière partant du Parc linéaire le P'tit Train du Nord pour suivre le chemin des Carrières jusqu'au chemin de la Rivière;
- À l'est par le chemin de la Rivière;
- Au sud par une ligne partant du chemin de la Rivière, suivant la ligne latérale du lot 2 313 399 jusqu'au Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- À l'ouest par le Parc linéaire le P'tit Train du Nord.

V-2-113 est délimitée comme suit :

- Au nord par une ligne irrégulière partant du Parc linéaire le P'tit Train du Nord suivant la ligne latérale du lot 3 347 367 jusqu'au chemin de la Rivière, puis la ligne latérale du lot 2 313 420 et les lignes avant et latérales du lot 3 742 224 jusqu'au lot 2 315 655;
- À l'est par la ligne latérale du lot 2 315 655;
- Au sud en partant du lot 2 315 655 suivant la ligne latérale des lots 2 316 004 et 3 347 369 jusqu'au Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- À l'ouest par le Parc linéaire le P'tit Train du Nord.

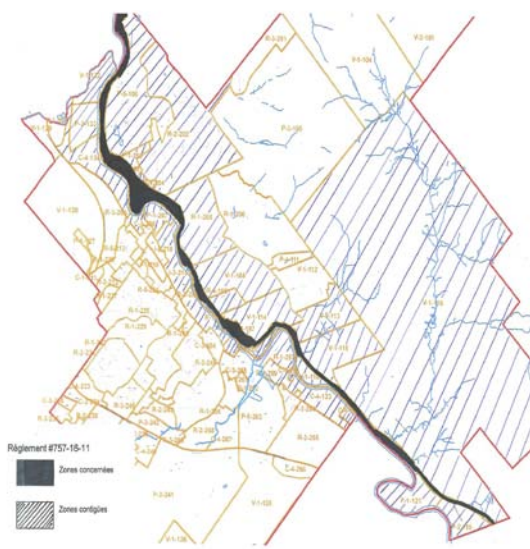
C-1-208 est délimitée comme suit :

- Au nord par la Rivière du Nord;
- Au nord-ouest par la limite nord-est des terrains situés au 770 et 765 du boulevard des Laurentides (route 117);
- Au sud-ouest par le boulevard des Laurentides (route 117);
- Au sud-est par la ligne arrière des terrains situés au 745 boulevard des Laurentides (route 117) et 120-122-126 chemin de la Gare.

P-1-207 est délimitée comme suit :

- À l'est par la Rivière du Nord;
- Au nord par le chemin de la Gare;
- Au sud par les terrains de l'ancienne Carrière Charbonneau;
- À l'ouest par les propriétés de Boisclair & fils Inc.

PLAN



Donné à Piedmont, ce 3^e jour de mai 2011.

Gilbert Aubin
Secrétaire-trésorier